

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 décembre 2023

Conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents : 10

Accusé de réception en préfecture  
067-216705244-20231215-15-12-2023-AU  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

*Séance du 15 décembre 2023 à 20h00*

**Sous la présidence de :** M. EICHWALD Claude, maire

**Secrétaire de séance :** M. MORQUE Dominique

**Membres présents :** M.BALTZER Jean-Georges, M.MORQUE Dominique, M.AUGST Frédéric, M.BLOCH Rémi, Mme DICHTEL Catherine, Mme KIEFER Perrine, M.LINK Jean-Claude, M.LUDWIG Jacky, M.WERNER Philippe,

**Membres absents excusés :** Mme LOSSEL Isabelle, Mme PETIT-AMBROSINI Aurore, Mme PUEL Camille, Mme TANNIER Isabelle (pouvoir à M.EICHWALD Claude) Mme WEINLING Françoise

### ORDRE DU JOUR :

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 27 octobre 2023
- 2) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG67 « Petit marché » : **2024-2027**
- 3) Admissions en non-valeur des créances de faible montant : délégation
- 4) DICRIM avec le concours de Predict
- 5) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec le concours de Predict
- 6) DPU
- 7) Divers

## COMPTE – RENDU

### **1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2023**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG67 « petit marché » (jusqu'à 29 agents) : 2024-2027**

#### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

#### **Considérant que :**

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**
- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Contrat en capitalisation ;**
- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
- **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;**

## **DECIDE de s'assurer pour les garanties :**

### CNRACL :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : **4,63%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

### IRCANTEC :

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : **1,27%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : **3%**
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE M.le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **3) Admissions en non-valeur des créances de faible montant : délégation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles:

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Adopté à l'unanimité

#### **4) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) avec le concours de Predict**

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable au DICRIM par une délibération en date du 04/04/2011.

Vu l'évolution de la réalisation de ce document et en collaboration avec Predict, un nouveau DICRIM est présenté par M.le Maire au Conseil Municipal qui annule et remplace celui datant de 2011.

Ce document est destiné au public et pourra être consulté en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable au DICRIM tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

#### **5) Plan communal de sauvegarde (PCS) avec le concours de Predict**

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable au PCS par une délibération en date du 04/04/2011.

Néanmoins, compte tenu des responsabilités des Maires en matière de sécurité publique, il convient de prévoir, parallèlement à l'information des habitants (DICRIM), l'organisation d'un dispositif de traitements des crises à l'échelon communal (PCS).

Cette structure de crise doit permettre la possibilité de faire face aux premiers instants de tout événement, moments où les communes peuvent être isolées et démunies.

Vu la complexité et l'évolution pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens, un nouveau plan a été élaboré avec le concours de Predict, (Groupama-Predict : solution pour la prévention des risques hydrométéorologiques : inondation, tempête, orage, forte chute de neige, canicule, grand froid) = un service offert par notre assureur GROUPAMA, et ainsi garantir son efficacité.

M.le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) établi avec le concours de Predict.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable au PCS.

Adopté à l'unanimité

## 6) DPU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de sa délégation, a renoncé à exercer, au nom de la Commune, au droit de préemption urbain pour :

Maison/ Terrain	Adresse	Références parcelles :	Superficie :	Propriétés de :
Parcelle	Hohweinsburg	Section I parcelle 12	4 a 50 ca	<b>Consorts VEIT :</b> <b>VEIT Herbert</b> <b>VEIT Jean-Luc</b> <b>VEIT Christiane</b> épouse <b>CHARBBERT</b> <b>VEIT Astride</b> <b>VEIT Jean-Michel</b> <b>LIENHART Aurélie</b>

## 7) DIVERS : Néant

1- Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 27 octobre 2023	x	Adopté à l'unanimité
2- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG67 « Petit marché » : 2024-2027	x	Adopté à l'unanimité
3- Admissions en non-valeur des créances de faible montant : délégation	x	Adopté à l'unanimité
4- DICRIM	x	Adopté à l'unanimité
5- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec le concours de Predict	x	Adopté à l'unanimité
6- DPU		>Pour information
7- Divers		

La séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le lundi 18 décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.



Le Maire :

EICHWALD Claude

Vu pour accord

Le secrétaire de séance :

M.MORQUE Dominique

